

Arrêté n° 11436 MEA du 17 octobre 2022 portant homologation du système d'information VMS

(NOR : SIP22511069AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°84 N du 21/10/2022 à la page 23324 dans la partie Ministère de l'éducation et de la modernisation de l'administration

Version en vigueur au 21/10/2022

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 660 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation de la modernisation de l'administration, en charge du numérique ;
Vu la loi du pays n° 2017-30 du 2 novembre 2017 relative à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ; ;
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ; ;
Vu le rapport d'homologation n° 2440 MEF/DSI du 22 septembre 2022,

Arrête :

Article 1er

Conformément à l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices, le téléservice VMS de suivi des navires de pêche professionnelle par satellite, de la direction des ressources marines fait l'objet d'une homologation dans la configuration exposée dans le rapport d'homologation.

Art. 2

L'homologation est proposée pour une durée de trois ans à compter de la mise en service du système.

Art. 3

La direction des ressources marines et la direction du système d'information sont responsables du suivi du plan de conformité.

Art. 4

La décision d'homologation sera portée à la connaissance des usagers via le téléservice VMS.

Art. 5

Le ministre de l'éducation et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 octobre 2022.

Christelle LEHARTEL.